



## Ordonnance de télécom CRTC 2010-233

Ottawa, le 23 avril 2010

### Vidéotron ltée – Demande *ex parte*

Numéro de dossier : Avis de modification tarifaire 33

1. Le Conseil **approuve provisoirement**, à compter du 12 mai 2010, la demande *ex parte*<sup>1</sup> présentée le 12 avril 2010 par Vidéotron ltée.
2. Pour que la demande soit mise à la disposition du public aux fins d'examen, conformément aux *Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications*, le Conseil ordonne à la compagnie de déposer une version électronique de la demande auprès de ce dernier, d'ici le 12 mai 2010, laquelle sera affichée sur le site Web du Conseil. Entre autres choses, la circulaire de télécom 2007-16<sup>2</sup> accorde un délai de 30 jours aux intervenants pour qu'ils présentent des observations relatives aux demandes tarifaires touchant les services aux concurrents versées au dossier public.

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*

---

<sup>1</sup> Une demande *ex parte* est déposée auprès du Conseil sans avis au public et, de ce fait, n'est pas versée au dossier public au moment du dépôt initial. Le Conseil rend une décision *ex parte* quand, pour ce faire, il se base uniquement sur les mémoires que la requérante lui a soumis. Aux termes du paragraphe 61(3) de la *Loi sur les télécommunications*, le Conseil est autorisé à rendre une décision *ex parte* s'il estime que les circonstances le justifient. Dans la décision *Examen du cadre de réglementation*, Décision Télécom CRTC 94-19, 16 septembre 1994, le Conseil a énoncé plusieurs facteurs dont il doit tenir compte dans toute décision d'autoriser les dépôts tarifaires *ex parte*, y compris l'intérêt public à l'égard de l'exploitation efficace d'un marché concurrentiel et à l'égard d'une démarche réglementaire ouverte.

<sup>2</sup> *Guide sur les processus du CRTC pour le traitement des demandes en matière de télécommunications*, Circulaire de télécom CRTC 2007-16, 11 juin 2007.